

- 1.4 Compte tenu de ce qui précède, les parties entreprennent de concert le projet en vue de faire avancer la science et la technologie spatiales ainsi que les applications de la technologie de télédétection dans des domaines tels que les travaux de recherche portant sur la surface continentale, océanique et glaciaire du globe; les projets de démonstration; le contrôle des ressources naturelles et de l'environnement terrestres; et la protection de la vie humaine et de la propriété contre les catastrophes naturelles. Les parties solliciteront de leur propre chef des enquêtes de recherche utilisant les données du projet RADARSAT, ou encore en présentant un "Appel à des propositions de recherche" pour effectuer des études dans ces domaines ou dans des domaines connexes.
- 1.5 Des études en coordination entre le Canada et les Etats-Unis ont mené aux spécifications détaillées et à la conception du satellite de RADARSAT (désigné de "satellite" dans le présent ME), et du lancement ainsi que de la composante terrienne d'appui au satellite après lancement. Ces études (Phase B) ont été entreprises en vertu de dispositions préalables entre le ministère fédéral d'Energie, Mines et Ressources du Canada (EMR) et la National Aeronautics and Space Administration (la NASA). (Entente sur le RADARSAT, du 29 septembre 1982, concernant la collaboration entre EMR et la NASA.)
- 1.6 Les parties poursuivront cette coopération mutuellement bénéfique en sciences et applications spatiales, en collaborant pour mettre au point, construire, lancer et exploiter le satellite.
- 1.7 Le satellite aura pour charge utile essentielle un radar à ouverture synthétique (un ROS). L'objectif de la mission du satellite est de recueillir, de traiter et de distribuer les données du ROS. Les données serviront à des fins pré-opérationnelles et expérimentales. Toutes les données seront accessibles au public sur une base universelle et sans discrimination.
- 1.8 Les parties peuvent prendre des dispositions pour faire lancer quelques petits instruments supplémentaires, si toutefois les possibilités du pas de tir et la capacité du lanceur le permettent.